

COMMUNE DE QUELMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-trois le 15 Avril à 18 H 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CORDIER André, Maire de Quelmes, en suite de convocation en date du 3/04/2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : CORDIER André, DECOQ Philippe, MESMACQUE Catherine, DUBREUCQ Jacques Antoine, DELAMAERE Bertrand, HEMBERT Carole, BRAEM Maryline, LEROY David, DECROIX Mickaël, GAZULLA José, LUYSSAERT François, BANQUART Thomas, TASSARD David

Pouvoirs : GAZULLA José pour DEGREMONT Frédéric

Une note synthétique du Budget, compte administratif et documents annexes vous a été remis le jour de la réunion, il ne figurera donc pas dans ce compte rendu. Les personnes absentes à la réunion se verront remettre cette synthèse lors de la convocation à la prochaine réunion. Les dossiers des votes du budget primitif et du CA 2024 sont à votre disposition.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 février 2025

Aucune remarque, le compte rendu approuvé à l'unanimité

Eglise :

Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter la dépense liée aux frais de gardiennage de l'Eglise, ce montant passerait de 150€ à 200€ par an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à l'unanimité.

FINANCES, BUDGET 2025

Présentation du compte de gestion 2024

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes comptable à l'ordonnateur.

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2024, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 ;

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion pour l'exercice comptable 2024 ;

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Présentation du compte administratif 2024

Après avoir présenté le budget primitif 2024, après avoir présenté le compte de gestion 2024, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°) DONNER ACTE de la présentation du compte administratif 2024,

- 2°) CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
- 3°) RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) ARRETER les résultats tels qu'indiqué ci-dessus (Joindre le compte de gestion)
- 5°) affecter comme suit l'excédent de fonctionnement et d'investissement.

Présentation du budget 2025 (voir document remis)

Dépenses et recettes de fonctionnement, équilibre des comptes,

Dépenses et recettes d'investissement comme prévu lors du Débat d'orientation budgétaire, équilibre des comptes,

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré d'approuver le budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025 ;

Ce budget 2025 n'appelle ni observation ni réserve, il est donc approuvé à l'unanimité.

Délibération : 06-2025

Objet : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2025, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

Délibération : 07-2025

Objet : Vote des taxes.

La séance ouverte,

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

*Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	34.45 %
*Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	42.48%
*Taux de TAXE D'HABITATION (THS) :	10.55 %

Délibération : 08-2025.

Objet : vote des subventions 2025 aux différentes associations.

La séance ouverte, l'assemblée après avoir délibéré : DECIDE d'octroyer aux différentes associations les subventions suivantes :

III. LES SUBVENTIONS VERSEES

-Peps Club	100 €
-Dynamic club	100 €
-Anciens Combattants	100 €
-Saint Hubert Chasse	100 €
-Sports et Loisirs de Quelmes	100 €
-Détente Activités Quelmoises	100 €
-Comité des fêtes	100 €
-Coopérative Scolaire de Quelmes	1 235 € (633+602)
-Cœurs toujours	50 €
-Donneurs de sang	50 €
-Fondation du Patrimoine	50 €
-Sport Adapté Audomarois	50 €
-Les clowns de l'espoir	50 €
-FNATH	50 €
-Villages étoilés	150 €
-Jeunes sapeurs-pompiers de Lumbres	50 €
-Divers	165 €

Total 2 600 €

Objet : accompagnement individuel d'un élève sur le temps méridien

Vu le décret n° 2025-137 du 14 février 2025 qui précise que lorsqu'ils exercent pendant le temps de pause méridienne, les accompagnants des élèves en situation de handicap se conforment aux consignes du responsable du service de restauration ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service. L'État continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la situation concernant l'élève **Victoria DA SILVA**, scolarisée au sein du RPI Acquin-Westbécourt/Quelmes en classe de CE2 pour l'année scolaire 2024/2025 et qui intégrera la classe de CM1 à la rentrée 2025.

Victoria présentant des troubles moteurs impactant sa mobilité, cette dernière est régulièrement en fauteuil roulant et nécessite du soutien sur le plan moteur.

L'accompagnement individuel sur le temps méridien dans le cadre d'un contrat aidé, ne sera pas renouvelé en septembre 2025.

Il y a donc lieu d'avoir recours à une **AESH** pour l'accompagner lors des déplacements, en particulier pour le transport de cantine, le soutien lors des repas ainsi que pour le passage aux toilettes.

Monsieur le Maire propose donc d'établir une convention avec la collectivité territoriale pour qu'un poste d'AESH soit octroyé avec la municipalité de Quelmes pour un accompagnement lors des pauses méridiennes pour l'année scolaire 2025/2026 et 2026/2027

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité.

Séance est levée 21h30.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :